



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>1067</b>	De <b>M. Max Mathiasin</b> ( Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Guadeloupe )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Justice		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > outre-mer	<b>Tête d'analyse</b> >Personnels médicaux dans les établissements pénitentiaires en Guadeloupe	<b>Analyse</b> > Personnels médicaux dans les établissements pénitentiaires en Guadeloupe.
Question publiée au JO le : <b>06/09/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>13/12/2022</b> page : <b>6266</b> Date de changement d'attribution : <b>08/11/2022</b>		

### Texte de la question

M. Max Mathiasin interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le nombre de personnels médicaux et paramédicaux exerçant dans les établissements pénitentiaires en Guadeloupe. Il lui demande le nombre précis de médecins, psychiatres, infirmiers, psychologues, kinésithérapeutes et autres personnels paramédicaux affectés au centre pénitentiaire de Baie-Mahault et à la maison d'arrêt de Basse-Terre en Guadeloupe. Il lui demande si ces chiffres sont comparables à ceux constatés dans les départements de l'Hexagone, par exemple au centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille et à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et si le ratio entre ces chiffres et le nombre de détenus est respecté.

### Texte de la réponse

Conformément à l'article R. 6111-27 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régional de santé désigne pour chaque établissement pénitentiaire de la région, l'établissement public de santé chargé de dispenser les soins, de participer à l'accueil et au traitement des urgences et de concourir aux actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées en milieu pénitentiaire. Les unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP) sont ainsi rattachées à un ou des établissement (s) de santé identifié (s) afin d'assurer les soins somatiques et psychiatriques de niveau 1 aux personnes détenues. En Guadeloupe, l'USMP de la maison d'arrêt de Basse-Terre est rattachée à l'établissement public de santé mentale de la Guadeloupe pour les soins psychiatriques et au centre hospitalier de la basse terre pour les soins somatiques. L'USMP du centre pénitentiaire de Baie Mahault est quant à elle rattachée au centre hospitalier universitaire de la Guadeloupe, pour les soins somatiques et psychiatriques. Au 1er octobre 2022, la maison d'arrêt de Basse Terre compte 166 détenus pour une capacité théorique de 129 places. Le centre pénitentiaire de Baie Mahault compte 232 détenus pour une capacité théorique de 238 places pour son quartier centre de détention et 459 détenus pour 253 places théoriques pour son quartier maison d'arrêt. Les ressources humaines dont disposent ces deux unités sanitaires sont composées de la façon suivante :

ACTIVITE	EFFECTIFS	MAISON D'ARRET BASSE TERRE
Somatique	Effectifs médicaux	1.20 ETP



	...dont médecin généraliste	1.00 ETP
	...dont chirurgien-dentiste	0.20 ETP
	Effectifs non médicaux	3.85 ETP
	...dont IDE	3.00 ETP
	...dont assistante dentaire	0.20 ETP
	...dont kinésithérapeute	0.05 ETP
	...dont secrétaire	0.50 ETP
	...dont cadre de santé	0.10 ETP
Psychiatrique	Effectif médicaux	0.60 ETP
	...dont psychiatre	0.60 ETP
	Effectif non médicaux	1.80 ETP
	...dont IDE	1.00 ETP
	...dont psychologue	0.40 ETP
	...dont assistant social	0.20 ETP
	...dont coordonnateur de pôle	0.10 ETP
	...dont cadre de santé	0.10 ETP

ACTIVITE

EFFECTIFS

CENTRE PENITENTIAIRE DE  
BAIE MAHAULT

Somatique

Effectifs médicaux